



ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE DE  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction de la sécurité  
OK/OW/AH/JD/AB  
Arrêté n° R 2022.465

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2521-2, L. 2122-21 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant que pour la cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918, se déroulant aux abords de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité ainsi que des mesures de restriction de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement, l'allée Salvador Allendé dans sa partie comprise entre l'allée Maurice Audin jusqu'à la place du 11 Novembre 1918, et l'allée Marcel Paul dans sa partie comprise entre la place du 11 novembre 1918 jusqu'à l'allée Fernand Lindet, le stationnement sera interdit à tous les véhicules hormis les véhicules et matériels consacrés à l'action ainsi que les véhicules des services municipaux, de secours et de sécurité, à partir du jeudi 10 novembre 2022 à 14h00 jusqu'au 11 novembre 2022 à 14 h 00.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité, de la cérémonie, de l'allée Salvador Allendé dans sa partie comprise entre l'allée Maurice Audin jusqu'à la place du 11 Novembre 1918, et l'allée Marcel Paul dans sa partie comprise entre la place du 11 novembre 1918 jusqu'à l'allée Fernand Lindet, seront interdites à la circulation et au stationnement hormis les véhicules et matériels consacrés à l'action ainsi que les véhicules des services municipaux, de secours et de sécurité, le vendredi 11 novembre 2022 de 08 h 30 à 11 h 00.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de la ville de Clichy sous-bois,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de ma ville de Clichy-sous-Bois,

- Madame la Directrice de la prévention, sécurité et tranquillité publique de la ville de Clichy-sous Bois.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 02 novembre 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la Préfecture le

04 NOV. 2022

Affiché - Notifié le

04 NOV. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

Le Maire,  
Ministre délégué,



  
Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »